

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Délibération n°023-2024

Avenant à la convention financière 2024 avec le Comité des Fêtes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	15
Date de convocation		
22 mars 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX
Ont donné procuration : Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Par délibération en date du 29 février dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion de la convention financière annuelle avec le Comité des Fêtes, par anticipation de l'examen des demandes de subventions de fonctionnement 2024 des associations : il s'agissait ainsi de permettre au comité d'honorer ses premiers engagements d'animations, tout en respectant l'obligation réglementaire de conventionnement avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23.000€.

Le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le montant de la subvention 2023, soit 36.000€, dans l'attente de cet examen.

A l'issue de la réunion conjointe des commissions des finances et des festivités, le 6 mars dernier, il est proposé de porter le montant de la subvention à 38.500 € pour compenser l'augmentation des charges de l'association et contribuer au programme d'animations 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°006-2024 du 29 février 2024 et la convention financière 2024 conclue avec le Comité des Fêtes,

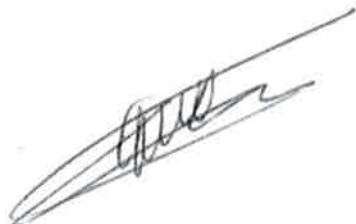
Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De porter à 38.500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Fêtes 2024 pour l'animation festive de la commune.
2. D'approuver cette modification de la convention financière 2024 conclue avec Monsieur le Président du Comité des Fêtes et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

Le Secrétaire de séance,
Cyril QUIOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

